



Réseau ONC'ORIENT

Réseau de Cancérologie

Territoire de santé n° 3, élargi au secteur 8

S T A T U T S

ARTICLE 1 - FORME ET DENOMINATION

Il est créé à l'initiative des établissements de santé publics et privés, à but lucratif ou non, des professionnels médicaux et paramédicaux libéraux, ainsi que des acteurs sociaux du secteur sanitaire n°3 élargi au secteur 8, une association dénommée « Onc'Oriant ».

ARTICLE 2 - CADRE JURIDIQUE

Cette association, à but non lucratif, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application.

ARTICLE 3 – OBJET

L'association « **ONC'ORIENT** » a pour buts :

- ❑ d'harmoniser et de coordonner la prise en charge globale du patient cancéreux, dès le diagnostic, à tous les stades de sa maladie, et jusqu'à son domicile, dans le respect de son libre choix, dans la plus grande sécurité et pour un plus grand confort,
- ❑ de rendre opérationnelle la Convention Constitutive
- ❑ d'améliorer et d'optimiser la délivrance des soins en assurant une meilleure orientation du patient grâce au respect de quatre grands principes :
 - ✓ l'accessibilité,
 - ✓ la qualité,
 - ✓ l'approche globale,
 - ✓ la continuité.
- ❑ de mettre en partenariat, sur la base du volontariat, l'ensemble des établissements de santé, les professionnels de santé libéraux et salariés, les acteurs sociaux, soutenus par les caisses d'Assurance Maladie, les autorités sanitaires départementales et régionales et les collectivités territoriales du secteur sanitaire n°3,
- ❑ d'organiser et d'articuler les prises en charge médicales, paramédicales, sociales et psychologiques, à toutes les phases de la maladie, y compris, si besoin, en-dehors de la thérapeutique active, en partenariat avec les associations d'utilisateurs.
- ❑ de promouvoir, en permanence, une information précise et personnalisée du patient par tous les professionnels impliqués.
- ❑ d'assurer des actions de formation.
- ❑ De favoriser l'échange d'informations entre professionnels grâce au réseau régional de cancérologie.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social de l'association est fixé au Centre Hospitalier de Bretagne Sud – 27 rue du Dr Lettry – 56100 LORIENT. Il peut être transféré en tout lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – MISSIONS

L'association assure :

- ❑ le fonctionnement administratif et logistique du dispositif correspondant à son objet,
- ❑ la circulation de l'information entre tous les intervenants,
- ❑ le suivi de l'aspect financier du dispositif,
- ❑ et toutes autres tâches nécessaires à son fonctionnement.

Elle rend opérationnels les objectifs du Réseau.

ARTICLE 6 – DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier (sauf la première année de fonctionnement s'il débute après le 1^{er} janvier) et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les présents statuts régissent les conditions de fonctionnement. Ils prennent effet dès leur adoption par l'Assemblée Générale Constitutive ou l'Assemblée Générale Exceptionnelle pour toute modification.

ARTICLE 7 - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des membres adhérents énumérés à l'article 1^{er}, de Caisses d'Assurance Maladie, de collectivités territoriales du secteur sanitaire n° 3 élargi au secteur 8, et de toutes les personnes et institutions qui adhéreront au titre d'un collège existant (cf art. 10).

Par la suite, de nouvelles catégories de membres pourront être admises à adhérer à l'association sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que tous les actes à portée individuelle ou collective établis par l'association dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- ❑ la démission notifiée par simple lettre au Président du Conseil d'Administration ; la date de notification de la démission est la date de réception de la lettre par le Président ; à compter de cette date, le membre sortant est dit « membre démissionnaire », la démission prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de notification,
- ❑ le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale adhérente,
- ❑ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des règles statutaires, pour modification de la qualité d'un membre ou de ses conditions d'exercice ne lui permettant plus de répondre aux conditions d'adhésion à l'association, ou pour tout autre motif grave du fait du non-respect de la Convention Constitutive du « Réseau de Santé Onc'Oriant » et de ses annexes ; la perte de la qualité de membre prend effet au jour de la notification de la radiation par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

L'association peut recevoir :

- ❑ des dotations de fonctionnement correspondant à son objet (cf article 3),
- ❑ des subventions,
- ❑ des dons et legs,
- ❑ les cotisations des membres.

Les ressources et dépenses font l'objet d'un budget prévisionnel. Ce budget est adopté chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire

Composition

L'Assemblée Générale se compose de représentants des membres adhérents à l'association, répartis en 9 collèges.

Collège 1	Médecins libéraux et des établissements de santé publics et privés
Collège 2	Infirmiers libéraux et des établissements de santé publics et privés
Collège 3	Pharmaciens d'officine et d'établissements
Collège 4	Assistants sociaux, psychologues, représentants de services d'aide à domicile
Collège 5	Autres professionnels de santé libéraux et hospitaliers (Aides-soignants, masseurs kinésithérapeutes, diététiciens...)
Collège 6	Représentants administratifs des établissements de santé publics et privés
Collège 7	Associations de malades, représentants d'usagers et de bénévoles
Collège 8	Organismes de protection sociale maladie
Collège 9	Collectivités territoriales

Une personne physique ne peut siéger que dans un seul collège.

Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire a pour missions :

- d'approuver le rapport moral présenté par le Président au nom du Conseil d'Administration,
- de valider les grandes orientations prises et d'en contrôler l'exécution,
- d'approuver les comptes de l'exercice clos,
- de voter le budget prévisionnel,
- de donner quitus de leur gestion aux administrateurs,
- de procéder, s'il y a lieu, à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil d'Administration,
- d'approuver la charte et la convention régissant le fonctionnement de l'association,
- de ratifier l'adhésion de nouveaux membres.

Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration. Le Président fixe l'ordre du jour après avoir sollicité l'avis du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées par lettre individuelle aux membres de l'association, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les représentants de 5 collèges différents sont présents. Chaque membre d'un collège peut donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collège. Le pouvoir de représentation est justifié par le mandat écrit fourni par le membre absent.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 21 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le scrutin est à main levée, sauf décision contraire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président, sur demande du Conseil d'Administration ou à la demande écrite de l'un des collèges composant l'Assemblée Générale et mentionnés au présent article.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a notamment pour missions :

- de se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts,
- de ratifier l'intégration dans l'association de nouvelles catégories de membres,
- de décider de la dissolution de l'association et de nommer, le cas échéant, un administrateur liquidateur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer en première instance que si les représentants de 5 collèges différents sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans un délai de 21 jours avec le même ordre du jour. En deuxième instance, aucun quorum n'est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 35 membres titulaires, représentant chaque collège, la parité public/privé devant être respectée dans chacun des collèges.

- 8 représentants des médecins libéraux et des médecins des différents établissements de santé publics et privés (collège 1),
- 8 représentants des infirmiers intervenant à domicile (libéraux, centres de soins infirmiers, services de soins infirmiers à domicile) et des différents établissements de santé publics et privés (collège 2),
- 4 représentants des pharmaciens d'officine et d'établissements (collège 3),
- 3 représentants du collège 4 à raison d'un assistant de service social, d'un psychologue et d'un représentant de service d'aide à domicile,
- 2 représentants des autres professionnels de santé libéraux et hospitaliers : aides-soignants, masseurs kinésithérapeutes, diététiciens... (collège 5)
- 4 représentants administratifs des établissements de santé publics et privés (collège 6),
- 2 représentants des associations de malades, des usagers et des bénévoles (collège 7),
- 2 représentants des organismes de protection sociale maladie (collège 8),
- 2 représentants des collectivités territoriales (collège 9).

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont immédiatement rééligibles.

La qualité de membre siégeant au Conseil d'Administration peut se perdre après 3 absences non excusées aux séances du Conseil.

Attributions

Le Conseil d'Administration est :

- investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale, notamment d'approuver le règlement intérieur.
- investi des pouvoirs lui permettant tout achat, aliénation ou location, emprunt ou prêt nécessaire au fonctionnement de l'association,
- autorisé à étudier toute convention ou contrat avec des organismes publics ou privés pour lesquels il délègue signature à son président.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à son Président pour des questions déterminées et sous réserve d'un rapport de celui-ci à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Missions

- garantir les règles de déontologie, le fonctionnement et l'évaluation de l'activité du réseau sectoriel, l'accessibilité à l'information et la lisibilité de l'organisation en réseau.
- valider le rapport d'activité annuel de synthèse sur le fonctionnement des différentes RCP, le rapport d'activité annuel du Réseau et sa transmission, avant le 31 mars, aux organismes financeurs du Réseau.
- évaluer l'activité et le fonctionnement d'Onc'Oriant ville-hôpital,
- définir le règlement intérieur,
- déterminer et engager les actions prioritaires,
- arrêter le montant des cotisations,
- voter le bilan financier,
- prononcer l'adhésion des nouveaux membres institutionnels,
- recevoir et instruire les plaintes adressées par les adhérents pour « non respect de la présente Convention ».
- décider l'exclusion d'un membre dans les conditions définies à l'article 14
- élire le Bureau du Réseau sectoriel.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

La validité des décisions du Conseil d'Administration nécessite :

La présence ou la représentation d'au moins un représentant des collèges 1, 2, 3, 4 et 6.

Et la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé :

- d'un président
- d'un ou plusieurs vice-présidents
- d'un secrétaire
- d'un secrétaire adjoint
- d'un trésorier
- d'un trésorier adjoint

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par les procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 12 – PRESIDENT

Le Président est élu par le Conseil d'Administration à la majorité simple des voix.
Le règlement intérieur précisera les attributions respectives et délégations des membres du bureau.

ARTICLE 13 - GRATUITE DES FONCTIONS

Les membres de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du bureau remplissent gratuitement leurs fonctions.

La prise en charge des frais exposés à l'occasion des réunions et missions confiées par l'association est définie par le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

L'association souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages subis ou causés involontairement par les membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un liquidateur est nommé par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de ses textes d'application.

ARTICLE 16 – DECLARATION

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture du Morbihan, Département du siège de l'association, selon les modalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Lorient, le 30 juin 2007

Dr Marie Josèphe GOUDIER
Présidente

Dr Christine BOULOUARD
Vice Président